L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 13 JUILLET.

## FEUILLETON.

# SURCOUF

PAR

ERNEST CAPENDU.

DEUXIÈME PARTIE.

LA CONFIANCE.

IX

LE KENT.

*Le Kent* était, certes, l'un des plus beaux navires sortis des ateliers de construction de la Tamise.

Admirablement armé, gréé et aménagé, il offrait, au double point de vue du coup d'œil militaire et du confortable du passager, un type parfait de sévérité et de coquetterie.

Son pont, ses batteries, ses carrés et ses cabines brillaient chacun de l'éclat qui leur était propre.

L'appartement particulier du capitaine de vaisseau qui commandait *le Kent* pouvait passer à bon droit pour l'un des plus charmants réduits que jamais officier de marine ait eus à sa disposition.

La galerie, c'est-à-dire la partie la plus reculée de l'arrière, celle qui, sous le couronnement, s'étend dans toute la largeur du bâtiment, la galerie surtout présentait l'aspect du plus élégant salon artistique.

Au moment où nous y pénétrons, un hamac indien, formé des plumes des oiseaux les plus rares, était appendu au plafond, balançant doucement, sous un rayon de soleil, ses nuances ravissantes aux reflets veloutés.

Une femme était nonchalamment étendue sur les coussins de soie de ce hamac.

C'était une jeune et jolie créature, âgée au plus de vingt-deux ans.

Le costume qu'elle portait, tenant à la fois des modes européennes et des habitudes orientales, relevait pittoresquement sa radieuse beauté.

Sa tête, renversée en arrière, était ornée d'un flot de perles dont la blancheur nacrée se mariait bien avec la nuance dorée de ses cheveux flottants.

Ses épaules nues étalaient luxurieusement les tons chauds et vivaces de leur splendide carnation.

Une robe taillée à l'européenne, mais coupée dans une étoffe turque au fond blanc tout constellé de paillettes d'or, entourait sa taille flexible et laissait libres ses deux bras, arrondis mollement sous sa tête paresseuse qu'ils soutenaient avec grâce.

Sa jambe droite, relevée, dessinait son contour sous les plis de la jupe qui la recouvrait entièrement, tandis que l'autre jambe, pendant indolemment en dehors du hamac, laissait apercevoir, sous le tissu diaphane d'un bas vaporeux, sa chair rosée et sa finesse aristocratique.

Son petit pied, jouant à l'aise dans une élégante pantoufle indienne, se balançait doucement en donnant au hamac un mouvement comparable à celui du roulis d'un navire par un temps calme.

En face de la charmante jeune femme, et séparé d'elle par l'élévation du hamac, se tenait, assis sur un large divan, un homme de trente à trente-cinq ans, à la physionomie pensive, au regard doux et à l'ensemble d'une distinction incontestable.

Cet homme, qui portait l'uniforme des officiers de la marine anglaise, commandait au *Kent*, et la gracieuse personne qu'il contemplait d'un œil ardent et passionné était sa femme.

Tous deux causaient depuis quelques instants, et leur conversation avait pris peu à peu une animation qui avait coloré les joues de la jeune femme et fait passer un nuage sur le front du marin.

— Vous le voulez donc absolument, Thérèse? disait le commandant du *Kent* en maniant de ses doigts patriciens le tuyau d'une longue pipe qu'il venait de fumer; vous le voulez absolument, n'est-ce pas?

— Oui, Georges, oui, je le veux! répondit la jeune femme avec un accent impérieux. D'ailleurs, vous me l'avez promis, et cette démission que vous hésitez aujourd'hui à remettre, vous l'avez écrite entièrement de votre main il y a quatre jours.

— Mais quitter le service en temps de guerre....

— C'est précisément parce que vous êtes en guerre avec la France que je ne veux pas que vous serviez plus longtemps contre elle.

— Vous aimez donc bien la France, Thérèse?

— Si j'aime la France! s'écria la jeune femme en bondissant hors de son hamac. Mais la France, n'est-ce pas mon pays, ma patrie?... N'est-ce pas là que vit mon pauvre père!... mon père dont je suis séparée à jamais!

— Vous le reverrez un jour, Thérèse.

— Mon père!... oh! jamais! Georges, jamais! Vous savez bien que cela est impossible! Oh! mon Dieu! mais s'il apprenait que j'existe encore.... que je vous appartienne.... que je vous aime encore!... il me maudirait!

Pourquoi? notre faute n'est-elle donc pas excusable? Si je vous ai enlevée au prix de mon sang! C'est que je ne pouvais vivre sans vous.... c'est que je vous aimais alors comme j'espère que vous m'aimez aujourd'hui.... D'ailleurs, n'êtes-vous pas ma femme, n'êtes-vous pas lady Ravington?

— Sans doute, Georges, mais mon père ignore notre union, il ne l'eût jamais sanctionnée, il ne la sanctionnera jamais. En Angleterre je suis votre femme, en France je ne serais que votre maîtresse, et c'est en France qu'il me faudrait aller pour revoir mon père, continua-t-elle après un moment de silence et avec une énergie nerveuse. Mon père! oh! s'il savait que sa fille porte le nom d'un homme qui combat contre le pays qu'il défend! Oh! si vous pouviez savoir tout ce que j'ai souffert, tout ce que je souffre lorsque je songe qu'un hasard peut vous mettre aux prises avec un navire commandé par mon père! Tenez, Georges, si cela arrivait jamais, je crois que je vous tuerais!

— Thérèse, ne parle pas ainsi! s'écria lord Ravington en devenant pâle à cette affreuse pensée. Voyons! calme-toi! Cette démission écrite, je l'enverrai à Londres et je quitterai mon commandement aussitôt que nous serons débarqués à Calcutta.

— Vrai! bien vrai! Georges! vous ne me trompez pas!

— Je te le jure!

— Vous quitterez la marine?

— Puisque tu l'exiges, Thérèse! répondit le commandant du *Kent* avec une indéfinissable expression de bonté. Ne t'ai-je pas habituée à me voir obéir à toutes tes volontés?

— Ai-je jamais abusé de votre amour, Georges?

— Je ne sais pas, moi! mais je suis heureux quand tu commandes et que je cède à tes désirs, car alors je te vois sourire.

— Vous êtes bon, Georges, et je vous aime! s'écria avec émotion la charmante enfant, en jetant ses beaux bras autour du cou du jeune officier.

— Et une fois que je serai hors du service, reprit lord Ravington en pressant contre sa poitrine le beau corps qui s'abandonnait à ses caresses, tu ne souffriras plus, tu ne frémiras plus, et tu voudras bien, n'est-ce pas? accepter publiquement ce nom que je t'ai supplié à genoux de porter et que cependant tu repousses.

— Oui, mon ami, oui, je te le promets, et ce jour-là sera le plus beau de ma vie: car je te le dis encore, Georges, je t'aime, et lorsque nous serons libres, je pourrai espérer revoir mon père et lui avouer notre amour!

— Espère, ma Thérèse, espère! Bientôt nos rêves de bonheur se transformeront en douces réalités. Maintenant, veux-tu monter avec moi sur la dunette?

— Non, Georges, je préfère demeurer ici. Vous avez à votre bord des dames anglaises dont je ne puis souffrir les regards dédaigneux, les stupides formalités et la haine qu'elles affectent de porter à mon pays. Allez accomplir votre devoir, mon ami. Quant à moi, je vous attendrai ici.

Georges ne crut pas devoir insister et, pressant sur ses lèvres la main de la jeune fille, il s'apprêta à quitter la galerie.

Mais au moment où il allait en franchir le seuil, Thérèse s'élança et, se dressant sur ses pieds de Sévillane, elle approcha sa bouche mignonne de l'oreille de son amant.

— Georges, murmura-t-elle, dis-moi que tu ne hais plus la France!

Le marin la regarda en souriant avec amour.

— Depuis que ton souffle a dissipé les ridicules préventions nationales dont on nous berce tous, dit-il, depuis que tu m'as appris à connaître ton pays, Thérèse.... tu sais bien que je ne le hais plus la France. Comme ennemi, je la respecte et je l'estime; comme homme, je l'admire, et si la paix était signée.... je crois que je l'aimerais!

— Bien, mon Georges! bien! s'écria Thérèse dont les yeux resplendissaient de bonheur. Oh! j'ai bien fait de t'aimer!

Le commandant du *Kent*, pressant Thérèse sur son cœur, déposa un doux baiser sur le front pur qui s'approchait de ses lèvres, puis, s'arrachant à sa muette contemplation, il échangea avec la jeune fille un geste affectueux et monta sur le pont de son navire.

X

SIR JOHN.

Tandis que Georges, tout entier à l'amour que lui inspirait la belle Française, essayait de mettre d'accord son honneur et sa passion, et se berçait des plus riantes espérances, un groupe de nombreux personnages, installés confortablement dans de moelleux fauteuils, faisait cercle à l'arrière du *Kent* sur le gaillard situé au-dessus même des appartements du jeune commandant.

Ce groupe richement apparent se composait non-seulement des officiers du *Kent*, mais encore de ceux des troupes de terre embarquées à bord du vaisseau de la Compagnie des Indes.

Une quinzaine de femmes de tout âge, à peu près du même rang, mêlaient les brillants uniformes des deux états-majors cette bigarrure peu harmonieuse de toilette particulière au beau sexe d'outre-Manche, et qu'au dépit du bon goût il exporte et importe partout où il passe.

Tous les regards étaient tournés vers l'avant du navire et semblaient interroger quelqu'un avec un certain intérêt.

A l'extrémité du cercle, du côté le plus rapproché de l'escalier descendant du gaillard sur le tillac, se tenait debout, calme et digne dans son uniforme écarlate, un homme âgé d'environ trente-cinq ans, revêtu du costume et des insignes d'officier supérieur de la marine britannique.

Cet homme était le second du *Kent* et se nommait sir John Staunty.

Esprit étroit, cœur sec, homme de peu de valeur, en un mot, et comme tel, jaloux et envieux de tout ce qui était réellement noble et grand, sir John ressentait au fond de son âme une haine profonde pour le capitaine du vaisseau, dont les brillantes qualités l'offusquaient et le rendaient d'autant plus malheureux qu'il était à part lui, jaloux de la renommée.

A ces avait-il entretenu avec amour d'a[illegible] l'être et ensuite avec un soin minutieux, l'espèce de froideur hostile qui, depuis le départ du *Kent*, régnait entre lord Ravington et ses passagers.

Cette froideur avait pour cause la présence de Thérèse à bord du vaisseau anglais.

Les compatriotes de Georges, et surtout les compatriotes féminins, [illegible] sur la position [illegible] avaient [illegible] le nommé sir John Staunty [illegible] de ce navire [illegible] certaine [illegible] avait [illegible] alors qu'un voile vu pouvait faire supposer une rencontre avec les Français.

Georges n'avait rien dit, mais une tristesse sombre et un profond dégoût s'étaient emparés de son âme, et comme toutes les natures franches qui n'ont rien à se reprocher, il avait dédaigné toute explication, soit avec son second, soit avec ses autres officiers.

D'ailleurs, il faut le dire, rien d'assez nettement dessiné n'avait pu jusqu'alors provoquer cette explication, que chacun cependant sentait devenir de plus en plus nécessaire, et John Staunty employait toute sa ruse pour éviter un éclat qui eût certes tourné à son préjudice.

Il voulait attendre l'arrivée du *Kent* à Calcutta, espérant avoir suffisamment semé pour recueillir, sans rien risquer pour sa propre personne.

Son plan était simple et d'une réussite plus que probable.

Il pensait qu'une fois débarqués, les officiers de terre, qui ne dépendraient plus en rien alors du commandant du *Kent*, ne manqueraient pas de blâmer hautement sa conduite et son amour pour les ennemis de l'Angleterre.

Les femmes aidant, la nouvelle prendrait bientôt des proportions gigantesques et parviendrait vite aux oreilles du gouverneur des Indes et de l'amiral commandant la flotte.

On ferait tout naturellement une enquête officieuse, et, tout naturellement encore, sir John Staunty, second du *Kent*, serait interrogé le premier.

Il se promettait de faire, le moment venu, de ces réponses évasives qui compromettent un homme bien plus encore que les calomnies les mieux imaginées.

Il finirait même par se récuser complètement, et par insinuer que les autres officiers du vaisseau, moins en rapport direct que lui avec lord Ravington, auraient aussi moins de difficultés à dire la vérité sur le compte du commandant.

Or, sir John connaissait à fond le caractère de Georges: il savait bien que le noble marin ne supporterait pas la plus légère des tracasseries qu'il allait lui susciter, et qu'au moindre semblant de blâme ou de reproche il répondrait par l'offre de sa démission.

Cette démission donnée dans de telles circonstances serait acceptée très certainement, et le commandement du navire ne pouvait manquer d'être la récompense de la belle conduite de M. Staunty dont chacun vanterait la délicatesse et le patriotisme.

Il faut en convenir, ce plan était assez bien combiné, mais, malheureusement pour lui, sir John ignorait l'intention du commandant de prévenir ces menées en envoyant sa démission à son entrée en rade; et cet acte, accompli sans être provoqué par John, pouvait fort bien ne pas lui profiter.

Mais, encore une fois, M. Staunty ne savait rien de la résolution de son chef, et il agissait en suivant sourdement la route qu'il s'était tracée.

Au moment où nous mettons en scène cet honorable personnage, il trônait au milieu du groupe dont nous avons parlé, et dont l'attention semblait excitée par la vue d'une voile que la vigie venait à l'instant de signaler sous le vent du *Kent*.

M. Staunty demanda sa longue-vue et se mit à examiner le léger point blanc qui se détachait confusément encore sur l'azur foncé du ciel.

*A continuer.*

## BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 12 juillet 1871.

Le marché monétaire n'a pas changé depuis plusieurs semaines. Nous remarquons que la demande d'escompte augmente, et cette augmentation a lieu surtout parmi les emprunteurs qui ne peuvent obtenir de l'argent dans les banques, mais elle n'a pas amené un changement dans le taux de l'intérêt. Nous cotons: 8 @9 par an les billets No 1 accompagnés d'excellentes garanties collatérales, &c., 12 à 12 et 15 à No 2 à longue échéance. Le papier hypothécaire se fait à 1½ le No 1 et 10 à 12 le No 2.

Une somme assez forte en papier hypothécaire de second ordre a été escomptée aujourd'hui à 11.

L'or a ouvert à 112 5/8 à 112 7/8 contre 112 1/2 à New York et, après avoir touché 113 1/4, a fermé à 112 3/4 à 113 contre 112 1/2 à New York. On a vendu $2000 à 112 3/4, $6000 et $10,000 à 112 7/8, $1000, $2000 et $7000 à 113, $2000 et $8000 à 113 1/8, $1500 et $2000 à 113 1/4. Dans l'argent, $3000, en demi-piastres américaines à 109 1/4 et $500 à 109 1/2. Nous cotons les demi-piastres américaines à 109 1/2 à 109 1/2, les piastres mexicaines à 3 1/2 à 4 de prime sur l'or.

Le change étranger s'est affermi avec l'or. Les offres de sterling ont été peu nombreuses et il s'est vendu à peine 10,000 livres, dont 2000 clear à 123 1/2, 1000 à 123 7/8, 1000 de banquiers à 124 1/4, 1000 de banque à 124 1/2, 1300 à 125 et 3000 à 110 1/2 en or. — Aucune vente de francs n'a été annoncée. — Nous cotons maintenant le sterling à 123 1/2 à 123 7/8, le bon connaissement à connaissement No 1, et clear, et 124 1/2 à 125 le change de banquier.

Le change américain a été calme, mais ferme. Les banques ont encore tiré sur New-York, à vue, pour remises à 3/8 de prime. Les transactions sont: $15,000 et $8,000, en change de commerce, à vue, sur New-York, et $25,000 de banque à 1/8 de prime, $18,000 sur Boston, à vue, à 1/8.

Dans les checks on or, sur New-York, $5000 de banquier se sont vendues à 1/8 d'escompte et $6,000 à 1/4. Quelques-unes des banques ont tiré de petites sommes pour remises, au pair.

50 actions de la banque Nationale de l'Union se sont vendues à $104, ce qui est une hausse; 120 à $101 50, 100 de la Compagnie des Levées de la Louisiane à $3 7 1/2, 100 à $9 50, 125 à $9 62 1/2 (taux très plein); 10 des Abattoirs Crescent City à $27 25.

$2000 de nouveaux bonds 10 pour cent de la ville ont changé de mains à 92, $1,500 à 92 1/4, $1000 de nouveaux bonds sept pour cent de la ville à 66 1/4, ce qui, dit-on, est un bon prix.

$7,500 de mandats de l'Etat (gros et petits) se sont vendues à 56 1/4. Ces mandats sont cotés à 53 à 55 les gros et 56 à 60 les petits, en sommes au gré des acheteurs.

Il ne se fait rien dans les billets de la ville.

## BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mercredi 12 juillet 1871.

COTON.—Les ventes d'aujourd'hui—tout autant qu'on l'a rapporté—se sont bornées à 213 balles. Rien qui put indiquer aucun changement de prix n'ayant transpiré, nous répétons nos cotes.

Nous reproduisons aussi les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ses types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne, les hauts chiffres pour le strict.

| | Listes en moyenne | Chiffres de l'Exchange |
|---|---|---|
| Inférieur...... | — à — | — |
| Low ordinary.. | 12½ à 13½ | — |
| Ordinary....... | 14½ à 15½ | 14¾ |
| Good ordinary.. | 16½ à 17¼ | 16¾ |
| Low middling... | 18½ à 18¾ | 18¾ |
| Middling....... | 20¼ à 20¾ | — |
| Strict Middling | 21 — à — | — |
| Good middling.. | — | — |

La plus forte vente aujourd'hui s'est faite à 18¾ c pour le low middling. L'offre de 18¾ c faite pour du strict a été repoussée. La demande n'a été faite que par deux ou trois acheteurs et la tendance a été à la facilité des prix.

L'Exchange rapporte: "Marché calme, cotes nominales."

Recettes, proprement dites, depuis hier soir 1487 balles, contre 445 mercredi dernier et 163 l'an dernier, faisant un total depuis vendredi soir de 5100 balles, contre 5257 durant le même laps de temps la semaine dernière et 1355 l'an dernier et depuis le 31 août 1410982 balles contre 1133818 l'an dernier.

Les exportations d'aujourd'hui se sont opérées pour Liverpool.

ÉTAT DU COTON

| | | |
|---|---|---|
| Stock en mains le 1 sept. 1869, bal... | | 20695 |
| Arriv. dep. le dern. état........ | 1782 | |
| Arrivé précédemment........ | 1487712 | 1509468 |
| Pour emballer &c.......... | 20018 | |
| | | 1530158 |
| Expédié aujourd'hui.......... | 51 | |
| Expédié précédemment......... | 1468846 | |
| Brûlé......................... | 669 | 1469566 |
| Stock en mains et à bord........ | | 60592 |
| l'an dernier........... | | 61470 |

FRET.—Le fret étranger a haussé et le taux pour Liverpool est actuellement de 1/2 d. Pas de capacités pour le Havre ou Brême. Le taux pour Amsterdam est toujours de 5/8. Tabac 37 à 50 pour Liverpool, et le Havre $10, New York taux de steamers 1/4 d.

TABAC—La demande a été bonne durant les trois jours qui viennent de s'écouler et les ventes se sont bornées à 131 boucauts de l'article, savoir: 3 de fine à 9¾ c, 50 et 3 de bon à fin à 9¼, 5 à 9¾, 2 à 9 c, 4 à 8 c 1 à 7½ c, 11, 9, 1, 7 et 13 à des conditions privées. Les prix sont fermes.

SUCRE.—Il n'est pas arrivé de sucre aujourd'hui. Il ne se fait en ce moment des affaires locales à 9 1/2 cents pour le commun; 10 à 10 1/2 c pour le fair, 11 à 11¼ c pour le fully fair; 11¾ à 11⅞ c pour le prime, 12¼ pour la qualité de choix et 12¼ pour le jaune clarifié.

MÉLASSE—Il n'est pas arrivé de mélasse aujourd'hui. Les dernières ventes ont eu lieu à 40 c pour la fermentée sur plantation. La recuite des raffineries de la ville est cotée 30 à 35 c., golden syrup $1 le gallon.

FARINE—Stock faible et bonne demande locale. La triple extra est rare et un approvisionnement de ce grade trouverait preneurs pour l'exportation. Il y a ici des ordres qui regardent cette qualité. Nous cotons actuellement $4 75 à $5 pour la superfine à $5 à $5 25 pour la double extra, $6 à $6 25 pour la bonne triple extra, extra de choix $7 50 à $8 le baril. Les ventes aujourd'hui se sont bornées à 1600 barils dont 40 de superfine à $4 87½, 40 de triple extra à $6, 40 do à $6 25, 50 do à $6 40, 175 d'extr de choix à $7 50 et 105 do à $8 00 et 50 do à $[illegible] baril.

MAIS—Rare et il s'en fait des ventes au débarcadère et en magasin. La demande est bonne. Vente d'environ 4000 sacs dont 300 de mélangé à 68 c, 275 de jaune mélangé à 70 c, 300 de blanc mélangé à 73c, 730, et 1000 de blanc à 80 c le boisseau.

AVOINE—Rare et en demande. Vente de 300 sacs de Galena, et de 200 et 200 de St Louis à 70 c le boisseau.

SON—Stock faible. Vente de 300 sacs à $1 15 et 200 do à $1 20 les cent livres.

FOIN—Stock faible et prix plus élevés. Le prime de l'Ouest se vend au commerce $30 et le choix $32 le tonneau par placement.

PORC—Calme et coté à $16 25 le baril de mess. Nous avons entendu parler de ventes, non rapportées, de 300 barils de mess curé en détail $16 50 à $15 75. Le bon mess se vend en détail $16 50 à 16 75 le baril.

VIANDE SALÉE A SEC—Stock faible. Un lot de 10 barriques d'épaules à 6¼ c la livre. détail à 7c la livre.

## Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 13 juillet 1871.

Arrivé, hier, [illegible] boeufs du Texas, 147 veaux et veaux d'[illegible], 100 moutons.

Vendu [illegible] boeufs du Texas, 90 veaux et veaux [illegible] cochons, 100 moutons.

[illegible]—1720 boeufs du Texas, 1780 veaux et [illegible], 168 cochons, 300 moutons, 5 vaches [illegible]

| | | | |
|---|---|---|---|
| Boeufs du Texas, 1re qlt., par livre | [illegible] | à | [illegible] |
| Boeufs du Texas, choix | [illegible] | à | [illegible] |
| Boeufs du Texas, 1e qlt. | [illegible] | à | [illegible] |
| Boeufs du Texas, 2e qlt. | [illegible] | à | [illegible] |
| Boeufs du Texas, 3e qlt., par tête | [illegible] | à | [illegible] |
| Cochons par livre, gr. | [illegible] | à | [illegible] |
| Cochons (Stock) par tête gr. | 7 00 | à | 9 00 |
| Moutons, 1re qlt., par tête | 3 00 | à | 3 50 |
| Moutons, 2de qlt., par tête | 2 00 | à | 2 50 |
| Moutons, 3me qlt., par tête | 1 50 | à | [illegible] |
| Vaches à lait, de choix, par tête | [illegible] | à | [illegible] |
| Vaches à lait, ordinaires | [illegible] | à | [illegible] |
| Veaux d'un an par tête | 10 00 | à | 12 00 |
| Chèvres, par tête | 1 50 | à | 4 00 |

UNE assemblée des actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer de la Nlle-Orléans et du Nord-Est aura lieu, au bureau de la Compagnie, No 38 de la rue Carondelet, le 7 août 1871, de midi à 1 heure de l'après-midi, à l'effet d'élire des directeurs ainsi que l'exige la charte de la dite Compagnie.

7 juillet et 7 août. G. INGRAM, Secrétaire.

AVIS.—Banque Crescent City.—Nouvelle-Orléans, 3 juillet 1871.—Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, la résolution suivante a été adoptée:

Il est résolu qu'un dividende de cinq piastres par action soit payé aux porteurs des actions ouvertes de cent piastres, série A, charte amendée de cette Banque—lequel dividende sera payé à partir du lundi, 17 du courant.

7 juil—6t CHS. FAURIE Jr, Caissier.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer d'Orléans.—Nlle-Orléans, ce 4 juillet 1871.—A une réunion du Conseil d'Administration de cette Compagnie, tenue hier au soir, un dividende semi-annuel de cinq (5 0/0) pour cent a été déclaré payable aux actionnaires ou à leurs ayant cause, à partir du 10 courant.

5 juil—7t P. TISNÉ, Jr, Secrétaire.

Compagnie d'Assurance des Animaux de la Nouvelle-Orléans.—Bureaux, rue Carondelet, W. J. Johnson, Secrétaire et Trésorier. J. S. Williams, Président; Directeurs: T. S. Williams, W. C. Shepard, W. Walker, C. W. New, W. J. Johnson.—Cette Compagnie assure les chevaux et mulets contre la mort à des conditions libérales et avantageuses; elle paie, dans un délai de cinq jours, après notification du décès, toute perte subie par accident, soit par mortalité.—Droit d'admission, par tête, payable au Bureau de la Compagnie, [illegible] rata, Versement par chaque décès survenant dans la classe à laquelle appartient l'animal assuré, par tête, 25 cents.—Chaque classe se compose de 2,000 têtes. 2 juillet—3m

Banque Nationale de l'Etat, de la Nlle-Orléans.—Nlle-Orléans, 30 juin 1871.—Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de CINQ POUR CENT, libre de la taxe du gouvernement, dividende qui provient du bénéfice des six derniers mois, et sera payé aux porteurs de certificats d'actions de cent piastres de la Banque Nationale de l'Etat, de la Nlle-Orléans, ou à leurs représentants, à partir du 10 juillet 1871.

1er juil—10t CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

### Avis.

Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 13 juin 1871.

LES Directeurs ont adopté, le 10 du courant, les résolutions suivantes:

Il est résolu que les actionnaires de cette Banque soient consultés sur la question de savoir si cette Banque sera changée en banque nationale et qu'il en soit donné avis aux actionnaires.

Les actionnaires sont, par les présentes, informés qu'un livre est ouvert au local de la Banque, conformément à la susdite résolution, pour l'inscription des votes.

Par ordre des Directeurs.

14 juin—1m CH. JUMONVILLE, Caissier.

Bureau de la Compagnie de la Presse à vapeur à Coton de la Levée.

Nlle-Orléans, 28 juin 1871.

DANS une séance du Conseil des Directeurs, tenue le 21 courant, il a été déclaré un dividende de cinq pour cent, payable le 1er juillet 1871.

27 juin—15t J. V. CHAERY, Secrétaire.

Bureau de l'Association des Citoyens

Nlle-Orléans, 23 juin 1871.

LE 22 juin 1871, à une réunion du Conseil du Bureau de l'Association des Citoyens de la Louisiane, au Bureau No 27 de la rue Carondelet, la résolution suivante a été adoptée:

Les membres de cette Association devront remettre au secrétaire le montant de leurs taxes de l'année 1869-70.

23 juin—15 W. P. RICHARDSON, Secrétaire.

Banque Nationale de l'Etat.

Nlle Orléans, 10 juin 1871.

UNE assemblée des actionnaires de la Banque Nationale de l'Etat, à la Nlle-Orléans, aura lieu au local de la banque, le LUNDI, 19 juin 1871, et continuera tous les jours, pendant soixante jours, à l'effet de voter sur un amendement aux articles d'association qui porte le nombre de Directeurs à douze au lieu de neuf.

10 juin—2m CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

### Banque Métropolitaine de Prêts, Epargnes et Garanties,

114 St-CHARLES 114

CETTE banque fait des avances libérales sur toute espèce de garanties collatérales pour trente ou soixante jours. Les garanties forfaites, d'un commun accord, se gardent trois. Il sera pris des dépôts de cinquante cents sur lesquels on paiera un intérêt. Il y a des taux spéciaux pour les montants qui excèdent cent piastres.

GEO. H. BRAUGHN, Président,
B. L. BROWN, Caissier.

DIRECTEURS

| | |
|---|---|
| Geo. M. Braughn, | A. Hero Jr., |
| J. Hassinger, | Dr J. Wenz, |
| W. B. Pemberton, | Dr W. H. Hire, |
| B. F. Delassize, | Dr G. Anfoux, |
| | Thos. Isabelle |

[illegible]—3mois

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Bureaux de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

21 juin 1871.

LE 20 du courant, à une assemblée des Directeurs de cette compagnie, il a été déclaré un dividende de six piastres par action — dividende qui provient du bénéfice des six derniers mois et sera payé à partir du 17 juillet. Les livres de transfert seront fermés du 10 au 17 juillet inclusivement.

W. S. BROWN, Trésorier.

21 juin—1m

Bureau du Jockey Club de la Louisiane, No 27 de la rue Carondelet.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1871.

A UNE réunion des Directeurs du JOCKEY CLUB DE LA LOUISIANE, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Qu'il soit fait un appel immédiat de 50 pour cent sur les actions du JOCKEY CLUB DE LA LOUISIANE, et, le 1er août 1871, un appel de 50 pour cent."

Que les membres du JOCKEY CLUB DE LA LOUISIANE feront les paiements, sans retard, au bureau du Club, No 27 de la rue Carondelet.

24 juin—1M C. H. SLOCOMB, Trésorier.

Bureaux du New Orleans Building Association.

LE 16 du courant, à une assemblée des Directeurs du NEW ORLEANS BUILDING ASSOCIATION (Association de Bâtisses de la Nouvelle-Orléans), les résolutions et les règlements soumis à la Compagnie de commencer les travaux ont été adoptés. On peut se procurer, au bureau No 116 de la rue Gravier, un prospectus imprimé contenant les principes de la charte et les règlements de l'institution. La liste de souscription des actions n'étant pas encore remplie, les livres des actionnaires resteront ouverts jusqu'à la première assemblée des souscripteurs, qui aura été fixée, à une heure du soir, au 20 juillet prochain, à sept heures du soir. Le but de cette association est de réunir ceux qui désirent et certaines localités conviennent mieux membres sont prêts d'avance pour commencer les opérations. Les prêts à faire, ce soit là, le premier versement de cinq pour cent sur le montant souscrit. Les propriétaires de terrains qui se souviendront que ces terrains seront pris en paiement, suivant l'évaluation qui sera faite par les [illegible]. Conformément à l'article XI des règlements de la société, on peut former les livres de souscription avant l'expiration du temps, et le Président et les Directeurs le jugent convenable, après qu'une certaine partie des actions aura été prise.

J. F. GRIFFING,
Président et Secrétaire pro tem.

23 juin—1m [illegible]

### TEUTONIA

### Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

Le Bureau provisoire est au No. 111 de la rue Gravier, près Camp.

Assure contre les risques d'Incendie, de Rivières et de Mer, aux taux les plus bas.

| | |
|---|---|
| Capital........................ | $1,000,000 |
| Souscrit....................... | 700,000 |

A. EIMER BADER, Président,
CH ENGSTFELD, Vice-Président,
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Directeurs:

| | |
|---|---|
| A. Eimer Bader, | M. Frank, |
| W. B. Schmidt, | W. Davis, |
| Louis Schneider, | Th. Lilienthal, |
| J. M. Schwartz, | Frank Roder, |
| F. Rickert, | Hermann Eicke, |
| Ch. Engstfeld, | C. H. Miller, |
| Jacob Hassinger, | H. Pohlmann, |
| G. L. L. Mayer, | X. Weissenbach, |
| S. L. Nadis, | Y. A. Baumgarden, |
| Louis Schwartz, | Joseph Keller, |
| R. Sieg, | Isaac Scherck, |
| H. R. Gogreve. | E. F. Del Bondio. |

4 juin—1an

Banque de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 2 juin 1871.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de la loi du Congrès, intitulée "Acte pour pourvoir à une monnaie nationale garantie par des bonds des Etats-Unis—approuvé le 3 juin 1864," je publie le certificat d'autorisation émis au nom de l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans.

N. AUGUSTIN, Caissier.

Département du Trésor,
Bureau du Contrôleur du Currency.
Washington, 27 mai 1871.

Attendu que, par des preuves satisfaisantes présentées au soussigné, il appert que l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nlle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, a été organisée conformément aux réquisitions de la loi du Congrès, intitulée "Acte pour pourvoir à une monnaie nationale garantie par des bonds des Etats-Unis, et pourvoir à la circulation et au rachat de la dite monnaie," approuvé le 3 juin 1864, et qu'elle a rempli toutes les conditions requises par le dit acte avant de commencer les affaires de banque en vertu du dit acte:

Je, Hiland R. Hulburd, contrôleur du currency, certifie par les présentes, que l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nlle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, est autorisée à commencer les affaires de banque en vertu du susdit acte.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau du bureau, ce 27 mai 1871.

HILAND R. HULBURD,
Contrôleur du Currency.

Banque de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 2 juin 1871.

Conformément à la susdite autorisation, la Banque de la Nouvelle-Orléans commencera ses affaires le 1er juillet prochain, sous le nom de NEW ORLEANS NATIONAL BANKING ASSOCIATION.

3 juin—2m [illegible], Caissier.

## SUCRES-MELASSES.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupé, écrasé en morceaux et sucre en poudre.
A. THOMSON & CO.,
No 43 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" de qualité supérieure, provenant de la Raffinerie Crescent City, dans des barils, demi-barils, Louisiana et Crescent.
A. THOMSON & CO.,
No 43 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES CLARIFIÉS—Blancs et jaunes, de [illegible]
A. THOMSON & CO.,
No 43 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de sucres et de mélasses.
A. THOMSON & CO.,
No 43 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES BRUTS—En caisses et en boucauts.
A. THOMSON & CO.,
No 43 de la rue Tchoupitoulas.

Société Française d'Assistance Mutuelle de la ville de Jefferson, Lne.

### GRAND PIC-NIC,

Dans l'ancienne propriété Delachaise, en face de la Manufacture de Glace de la Louisiane.

Dimanche 30 et Lundi 31 Juillet 1871.

Au bénéfice de la CONSTRUCTION de la TOMBE de l'Association.

Prix du billet 50 Cts. Les dames, gratis.

Juillet—[illegible]

## LOTERIE.

### Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée le 17 [illegible]

CHAS. T. HOWARD, [illegible] Président

Loterie de Numéros Simples

MAGNIFIQUE COMBINAISON.

20,000 NUMÉROS SEULEMENT.

GROS LOT - - - - - - $50,000

CLASSE K.

Tirage le SAMEDI, 29 juillet 1871, à la Nlle-Orléans.
HOWARD, SIMMONS & Co.................Commissaires.

—PLAN—

20,000 billets—Prix du billet: $20 seulement

| | |
|---|---|
| 1 lot de 50,000, soit..... | 50,000 |
| 1 lot de [illegible]..... | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| 50 lots de 200, soit..... | 10,000 |
| 227 lots de 200, soit..... | 45,400 |
| 36 lots d'approximation, soit..... | 12,000 |
| 400 lots s'élevant à..... | $250,000 |

Billets entiers, $20—coupons en proportion.
Lots payables en plein, sans déduction.
Les ordres doivent être adressés à

CHAS. T. HOWARD, Président,
Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre.

25mars—

### SAISON D'ETE
### Vêtements à bon marché

# LEON GODCHAUX,

81 ET 83.....RUE DU CANAL.....81 ET 83

Et Nos 213, 215 et 217, rue de la Vieille-Levée.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS,

LINGE DE DESSOUS,

CHAPEAUX

Un assortiment considérable et des mieux choisis,

POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS.

De grandes améliorations ont été faites dans notre manufacture qui est à même de fournir aujourd'hui des vêtements confectionnés dont l'élégance de la coupe et la solidité du travail ne le cèdent en rien à ceux fournis par les premiers tailleurs.

NOTA BENE. Nous employons dans nos ateliers que d'excellents ouvriers, et nos coupeurs sont tous de premier ordre.

5 juin—

# Cherry Pectoral D'AYER.

Pour les maux de Gorge et les Affections Pulmonaires, tels que la Toux, le Rhume, la Coqueluche, la Bronchite, l'Asthme et la Consomption.

ON ne trouverait peut-être pas dans toutes les annales de la médecine, un remède qui ait inspiré autant de confiance au monde que le Cherry Pectoral pour les affections pulmonaires. Sa réputation n'a fait qu'augmenter à mesure qu'on le connaissait. Quoi considéré aujourd'hui comme un protecteur contre les différentes maladies de la gorge et des poumons, tout en étant employé dans les cas moins graves et dans les maladies des petits enfants. C'est ce qu'il y a de mieux pour la consomption au début et les dangereuses affections de la gorge et des poumons. Chaque famille devrait l'avoir, comme préservatif de croup et remède pour les rhumes auxquels tout le monde est exposé.

Quoique la consomption [illegible] soit considérée comme incurable, on a des guérisons dans bien des cas qui semblaient désespérés. Le Cherry Pectoral agit si puissamment sur les poumons et sur la gorge qu'aucune maladie de ces organes ne lui résiste. Le Cherry Pectoral triomphe quand rien ne réussit.

Les chanteurs et les orateurs publics y trouvent une protection efficace.

Les asthmatiques y trouvent toujours du soulagement et souvent une guérison convenable. Les bronchites aiguës ou chroniques, le Cherry Pectoral guérit les [illegible] la bronchite.

Les vertus du Cherry Pectoral sont si bien connues que nous n'avons pas besoin de publier de certificats.

L'Ague Cure d'Ayer pour la fièvre ou frissons, la fièvre intermittente, la fièvre périodique ou bilieuse, &c., et enfin toutes les maladies qui proviennent des marais ou des miasmes.

Ainsi que l'indique son nom, il guérit infailliblement. Ne contenant ni de l'arsenic, ni de la quinine, ni du bismuth, ni du zinc, ni une substance minérale quelconque, il ne peut faire de mal à celui qui le prend. Les guérisons qui lui sont dues dans certains districts sont littéralement sans égales sous le rapport du nombre et de l'importance. Nous n'avons ici besoin de l'énumérer, tous les autres remèdes ont échoué.

Les personnes non acclimatées, qu'elles résident dans des localités où il existe des miasmes, ou qu'elles les traversent, seront protégées en prenant l'Ague Cure tous les jours.

C'est un excellent remède pour les maladies de foie provenant de la torpeur du foie.

C'est encore un excellent remède pour les maladies bilieuses.

Préparé par le Dr J. C. Ayer & Co., chimistes, Lowell, Mass., et à vendre dans le monde entier.

Prix $1 la bouteille.
1er juin—1m.

### GUANO PELICAN.

LA COMPAGNIE D'ENGRAIS, (The New Orléans Sanitary and Fertilizing Company) manufacture en ce moment un engrais très supérieur sous le nom susdit. Les ingrédients employés sont tels, que les propriétés de cet engrais ne sauraient être surpassées par aucun autre offert sur cette place, ce qu'attestent les nombreux certificats donnés par des habitants. Prix par tonneau de 2000 livres, mis en barils, $[illegible].

Les demandes d'achat, en personne ou par lettres, peuvent être adressées au bureau de la Compagnie.

E. D. OUELLETT.
113 rue de St-Louis, [illegible] Nlle Orléans

1avril—1an

### Agence pour la vente de Whiskey de Cincinnati.

LES soussignés ont constamment les célèbres marques qu'ils vendent en lots au gré des acheteurs.

MAGNOLIA de S. N. PIKE, "White Wheat," ROSE CÉLÈBRE, "Ohio Belle."

Egalement—Un fort stock de WHISKIES BOURBON et RYE (seigle) purs, du Kentucky et de la Pennsylvanie.

DEVAN, MASON & CO,
Aux Nos 11 et 113 de la rue Poydras,

23mars—6m

### Chantier de bois de Brown.

Bois de plancher et de plafond, tout taillé. Chêne blanc, Frêne, Peuplier, Noyer, Cèdre, Cyprès et Pin jaune.

UNE attention particulière est donnée au sciage d'Essieux de charrette, de Secteurs de roues, de Timons, et de toute espèce de sciage circulaire et autres.

Bois, Planches et Madriers pour navire, steamboat, charronnage, menuiserie et charpentage, à vendre par JOS. A. BROWN.

Encoignure des rues Bienville et Peters, à un et au dessous de la Douane. 10 mai—3m

### Feutre d'Irlande à Toits.

Contracteurs pour le Feutre à Toits, à l'Exposition Internationale de Paris, en 1867.

Dates des patentes—24 octobre 1865 et 17 mai 1870.

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS,

(Non Inflammable)

### DE D. ANDERSON & SON,

Seuls fabricants et propriétaires des patentes.

FABRICANTS de feutre à toits, feutre à navires, feutre inodore, feutre à crin, &c., &c. Fabrique de feutre, de Lagan, à Belfast, et Nos 22 et 23½, Billiter [illegible], Londres.

Cette nouvelle préparation est enduite, et on peut la placer sur le toit de suite. L'application est facile et à la portée de tout le monde. [illegible]

Agents: G. LINGHAM & Co, agents, Au No 7 de la rue Carondelet.

1juillet—1an

### FONDERIE DE LEEDS
(ÉTABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Fouchée.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes préparés à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Moulins à scie, des Moulins à coton, des Grilles, des Bouches à fourneaux [illegible] et autres toutes sortes de machines à vapeur et toute espèce de Machines pour la [illegible].

[illegible] 1 an

SUCRE ET MÉLASSE.

### A. WILLOZ.

RAFFINERIE STAR DE SUCRE.

Nos 24 et 26 de la rue Fulton.

Sucre de la Louisiane—Golden Syrup, Mélasse raffinée—Mélasse de la Louisiane, etc. Marques supérieures toujours en magasin, Nos 24 et 26 de la rue Fulton. Nos 24 et 26 de la rue [illegible]

[illegible]—1an

## BRILLIANT' DE BUCK.

LE SEUL BON FOURNEAU qui soit manufacturé aux Etats-Unis pour la cuisine et le [illegible] du pays.

PLUS DE 300,000

Sont employés [illegible] au Sud et dans l'Ouest, et on en est [illegible] satisfait. Voici quelques-uns des honneurs que le "BRILLIANT" doit à ses qualités:

PREMIER PRIX, en 1869, à la Foire de St-Louis;
PREMIER PRIX, en 1867, à la Foire de St-Louis;
MÉDAILLE EN OR, en 1869, à la Foire de l'Etat de la Louisiane;
PREMIER PRIX, en 1870, à la Foire de St-Louis.

Si vous voulez avoir un bon fourneau de cuisine allez au No

40.....RUE DU CAMP.....40

Et achetez un "BRILLIANT."

H. HALLER.

Dépôt de spécimens et salle de vente, au No 40 de la rue du Camp.

On peut trouver également toute espèce de fourneaux de cuisine et de ménage, grates, de la ferblanterie et toute espèce d'articles de ménage.

17 oct—1 an [illegible]

### Compagnie d'Assurance Mutuelle des MARCHANDS DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

No. 104 DE LA RUE DU CANAL.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de la Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1871, y compris les primes non expirées de l'année précédente.

| | | |
|---|---|---|
| Sur risques d'incendie.......... | $867,872 [illegible] | |
| Sur risques de mer.......... | [illegible] | |
| Sur risques de rivières.......... | [illegible] | |
| Total des primes.......... | $1,[illegible] | |
| Moins les primes non expirées.......... | [illegible] | |
| Montant net des primes le 31 mai 1871 | | $975,660 [illegible] |
| Pertes payées: | | |
| Sur risques d'incendie.......... | $469,[illegible] | |
| Sur risques de mer.......... | [illegible] | |
| Sur risques de rivières.......... | 72,701 [illegible] | |
| Taxes.......... | $671,612 27 | |
| Réassurances et primes rendues.......... | [illegible] | |
| A déduire—intérêts moins dépenses.......... | [illegible] | 914,126 [illegible] |
| Bénéfice.......... | | [illegible] |

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Propriétés foncières.......... [illegible]
Bonds de la ville.......... [illegible]
Actions de banques et de chemins de fer.......... [illegible]
Billets garantis par hypothèques.......... [illegible]
Billets garantis par nantissements.......... [illegible]
Billets à recevoir.......... [illegible]
Primes en voie de recouvrement.......... [illegible]
Bonds de l'Etat.......... [illegible]
Scrip d'autres compagnies.......... [illegible]
Actions du Vallette Dry Dock Co.......... [illegible]
Actions de la Presse à Coton de la Levée.......... [illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Shipyard Company.......... [illegible]
Harbor Protection Company.......... [illegible]
Bonds hypothécaires de la Grande Loge de la Louisiane.......... [illegible]
Bonds hypothécaires du Turners' Association.......... [illegible]
Bonds hypothécaires de l'Odd Fellows Hall.......... [illegible]
Actions de la Société de l'Opéra.......... [illegible]
Jugements.......... [illegible]
En caisse.......... [illegible]

Total de l'actif.......... $1,[illegible]

En moins—Intérêt non réclamé et intérêt payable en juillet prochain, sur tous les scrips (non encore payés) de la Compagnie.......... [illegible]

Emissions de scrips pour les années 1863, 1864, et [illegible] payables en juillet.......... [illegible]

Primes non encore expirées 31 mai 1871.......... [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

P. POURSICHY, Président
[illegible] W. NOTT, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans—Assermenté et signé par devant moi, ce 3 juin 1871.

JOSEPH CUVILLIER, Notaire Public.

Le 3 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende scrip de TRENTE POUR CENT sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1871, dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du premier jour d'août prochain. Il a été résolu, en outre, de payer, à partir du deuxième lundi de juillet prochain, les scrips des années 1863, 1864, et [illegible] pour tout le scrip non encore payé de la Compagnie.

— DIRECTEURS —

| | |
|---|---|
| P. Fourchy, | D. McCoard, |
| L. M. Ténéran, | S. Jeff, |
| D. A. Chaffraix, | J. J. Fernandez, |
| P. Maspéro, | M. Puig, |
| P. F. Wilts, | Jos. Hey. |
| Chas. Lafitte. | |

6 juin—1an

### Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

ONZIÈME ÉTAT ANNUEL, 1870.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes dans l'année expirée le 31 décembre 1870

| | | |
|---|---|---|
| Pour risques de incendie.......... | $277,[illegible] | |
| Pour risques de mer.......... | 51,[illegible] | |
| Pour risques de rivières.......... | 28,650 [illegible] | |
| Total des primes.......... | | $357,991 37 |
| En moins primes non expirées le 31 déc. 1870.......... | $[illegible] | |
| Primes rendues.......... | 4,212 [illegible] | |
| | | 169,117 [illegible] |
| Montant net des primes.......... | | $[illegible] |
| En moins—Réassurances.......... | $ 9,[illegible] | |
| Pertes par incendie.......... | 71,197 [illegible] | |
| Pertes sur mer.......... | 3,[illegible] | |
| Pertes sur les rivières.......... | 15,275 [illegible] | |
| | | $118,000 |
| Taxes, licences, frais.......... | [illegible] | |
| En moins intérêts.......... | $4,806 [illegible] | |
| Intérêt [illegible] | | |
| Dépenses payées.......... | 20,024 [illegible] | 34,549 [illegible] |
| Réclamations de l'année 1870 non encore réglées.......... | 21,[illegible] | |
| [illegible] | 39,777 [illegible] | |
| Bénéfice.......... | | $[illegible] |

COMME SUIT:

| | | |
|---|---|---|
| Sur primes d'incendie.......... | $ 38,[illegible] | |
| Sur primes de mer.......... | 4,482 [illegible] | |
| Sur primes de rivières.......... | 14,[illegible] | —$[illegible] |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

ACTIF:

| | |
|---|---|
| En caisse.......... | $116,687 [illegible] |
| Propriétés foncières.......... | 76,662 77 |
| Billets à recevoir, garantis par hypothèque et gage.......... | 346,863 42 |
| Primes en voie de recouvrement.......... | 64,[illegible] |
| Bonds consolidés et des chemins de fer de la ville.......... | 105,700 [illegible] |
| Association Turner Hall, bonds première hypothèque.......... | 2,600 [illegible] |
| Association Odd-Fellows' Hall, bonds première hypothèque.......... | [illegible] |
| Suffa Sugar Company.......... | 5,800 [illegible] |
| Actions de la Cie du Gaz de la N.-Orléans.......... | 43,430 [illegible] |
| Comp. du chemin de fer de la Nlle-Orléans.......... | 2,000 [illegible] |
| Banque des Marchands.......... | 1,000 [illegible] |
| Comp. du Pressage de la Nlle-Orléans et de White Street.......... | [illegible] |
| Scrips d'autres Comp. d'Assurance Mutuelle.......... | 12,[illegible] |
| Valette Dry Dock.......... | 13,[illegible] |
| Théâtre de l'Opéra.......... | [illegible] |
| Harbor Protection.......... | 1,000 [illegible] |
| Comp. d'Allége et de Remorquage de la Nlle-Orléans.......... | 300 [illegible] |
| Pertes à recevoir.......... | [illegible] |
| Valeur au comptant sur le marché.......... | [illegible] |

PASSIF:

| | |
|---|---|
| Scrips non encore payés, Intérêt du 1870.......... | $[illegible] |
| Intérêt sur [illegible] | 30,[illegible] |
| [illegible] | 400 [illegible] |
| Primes non expirées.......... | [illegible] |
| Réclamations de 1870.......... | [illegible] |
| Bénéfice de la déc. 1870.......... | 38,777 [illegible] |
| Bénéfice du 1870.......... | 54,272 [illegible] |
| Balance en dela du passif.......... | 83,[illegible] —$[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire. J. TUYES, Président.

Assermenté et signé, ce 25 janvier 1871, par devant moi,

JOHN MONTAMAT, [illegible]

Le 12 janvier 1871, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer le dividende suivant sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1870—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième LUNDI de mars prochain, savoir:
[illegible] pour cent sur primes d'incendie.
25 pour cent sur primes de mer.
[illegible] pour cent sur primes de rivières.

Il a été aussi résolu que les scrips pourront être payés, balance de l'émission de 1869, en même temps que l'émission de 1866, au comptant, sur leur présentation, [illegible] prochain.

Directeurs:

| | |
|---|---|
| GEO. URQUHART, | M. FAVRO, |
| A. ROCHEREAU, | PLACIDE FORSTALL, |
| G. W. HARDCOCK, | AUG. REICHARD, |
| T. B. BLANCHARD, | E. MILTENBERGER, |
| A. SCHREIBER, | W. B. SCHMIDT, |
| CHS. LAFITTE. | J. TUYES. |

### Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters,

(ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG........................Directeur.

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES à [illegible], &c.

[illegible] bâtisses, de fer, barres de grilles et toutes [illegible].

[illegible]

*Bureaux de la Succursale en Louisiane*

DE LA COMPAGNIE

MISSISSIPPI [illegible] CITY

D'Assurance Mutuelle de la Vie

A SAINT-LOUIS, MISSOURI.

JAMES E. EADS, Président,
A. M. BRITTON, Vice-Président.
S. W. LOMAX, Secrétaire,
O. G. M. HATTON, Agent [illegible]

SUCCURSALE [illegible]

OFFICIERS:

[illegible], Président,
[illegible], Vice-Président,
[illegible], Sec. et Agent [illegible]

BUREAU DE SURVEILLANTS.

J. M. POLLOCK, M. D. J. B. RITCHIE, M. D.

DIRECTEURS:

| | |
|---|---|
| M. T. [illegible] | G. H. Montes, |
| James Jenkins, | [illegible] Hare, |
| J. A. [illegible], | Thos. [illegible], |
| F. A. [illegible], | Octave Voorhies, |

R. B. Simms.

[illegible]

### Bureaux de la Compagnie Sun d'Assurance Mutuelle

*DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,*

Au No [illegible] de la rue du Camp.

*Nlle-Orléans, 21 Janvier 1871.*

QUATORZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1870:

Montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1870, viz:

| | | |
|---|---|---|
| Sur risques de feu.......... | $[illegible] | |
| Sur risques de mer.......... | 6,[illegible] | |
| Sur risques de rivières.......... | 74,[illegible] | |
| | | $[illegible] |
| A ajouter—Risques en cours non expirés [illegible] | | [illegible] |
| A déduire— Risques non expirés pour 1870.......... | $[illegible] | |
| Primes remboursées.......... | 914 [illegible] | |
| Montant net des primes [illegible].......... | | [illegible] |
| Pertes payées dans le même période: | | |
| Sur risques d'incendie.......... | $[illegible] | |
| Sur risques de mer.......... | [illegible] | |
| Sur risques de rivière.......... | [illegible] | |
| Taxes.......... | [illegible] | |
| Dépenses générales.......... | [illegible] | |
| Escompte de primes.......... | [illegible] | |
| Intérêt de scrips.......... | [illegible] | |
| Réassurance.......... | [illegible] | |
| Montant réservé pour pertes non réglées [illegible] | | [illegible] |
| En moins— | | |
| Escompte et intérêt, profit [illegible] | | [illegible] |
| Bénéfice net.......... | | [illegible] |

La Compagnie a l'actif suivant, basé sur les prix du marché, au comptant, savoir:

[illegible]

| | |
|---|---|
| 6 bonds de l'Etat.......... | [illegible] |
| 44 bonds [illegible] | [illegible] |
| 4 bonds O. O. F. .......... | [illegible] |
| 2 bonds de la Grande Loge de la Lne.......... | [illegible] |
| 2 bonds de la Société des Turners de Nlle-Orléans.......... | [illegible] |
| 200 actions de la Cie. du Gaz de la N. O.......... | [illegible] |
| 200 de la banque des Citoyens de la Louisiane.......... | [illegible] |
| [illegible] de la banque de l'Union de la Lne.......... | [illegible] |
| [illegible] du Canal.......... | [illegible] |
| [illegible] Crescent City.......... | [illegible] |
| [illegible] de l'Etat de la Lne.......... | [illegible] |
| [illegible] des Marchands and Traders.......... | [illegible] |
| [illegible] du Harbor Protection Co.......... | [illegible] |
| [illegible] de la Ligue des Marchands.......... | [illegible] |
| Prêts garantis.......... | [illegible] |
| Prêts garantis par hypothèque.......... | [illegible] |
| Billets à recevoir.......... | [illegible] |
| Scrip d'autres compagnies d'assurances.......... | [illegible] |
| Coupons d'Etat.......... | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement.......... | [illegible] |
| En caisse.......... | [illegible] |
| Total de l'actif.......... | [illegible] |

Comprenant les dividendes.

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce 21 janvier 1871.

ANDREW HERO Jr.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats (non encore payés) de scrips, à partir du deuxième lundi de février 1871, les plus anciens à payer le montant du scrip, de l'année 1866, à partir du troisième lundi de mars 1871. Ils ont aussi déclaré un dividende de dix pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1870, dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de mars.

THOMAS SLOO, Président.
JNO. A. GAINES, Vice-Président
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

| | |
|---|---|
| John G. Gaines, | E. J. Hart, |
| B. Bacon, | Henry Renshaw, |
| J. N. Marks, | W. E. Seymour, |
| J. Weis, | G. S. Vanderlin, |
| W. A. Kent, | Richard Flower, |
| Hugh Wilson, | Thomas Sloo. |

### Compagnie d'Assurance "HOPE" de la Nouvelle-Orléans,

BUREAU No. 21 RUE DU CAMP

QUATORZIÈME TABLEAU ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1871.

| | | |
|---|---|---|
| Savoir: Sur les risques d'incendie.......... | $[illegible] | |
| Sur les risques de mer.......... | [illegible] | |
| Sur les risques de rivières.......... | 21,[illegible] | |
| Montant en crédit du compte de fonds de réserve.......... | | [illegible] |
| Pertes payées dans la même période, savoir: | | |
| Sur les risques d'incendie.......... | 27,149 [illegible] | |
| Sur les risques maritimes.......... | 27,[illegible] | |
| Sur les risques de rivière.......... | 4,047 [illegible] | |
| Moins: 25 0/0 remis aux assurés.......... | [illegible] | |
| [illegible] | [illegible] | |
| Primes rendues.......... | 1,[illegible] | |
| Taxes.......... | [illegible] | |
| Loyer, dépenses, intérêt sur scrips.......... | [illegible] | |
| Montant payé à profits et pertes.......... | [illegible] | |
| Réserve pour les risques non terminés le 30 avril 1871.......... | 25,[illegible] | |
| Montant porté au fonds de réserve.......... | 35,[illegible] | |
| Dividende de dix pour cent, comptant, déclaré ce jour.......... | 23,[illegible] | |

L'actif de la Compagnie se compose comme suit:

| | |
|---|---|
| Prêts garantis par première hypothèque sur des propriétés dans cette ville.......... | $[illegible] |
| Prêts sur gage.......... | [illegible] |
| Billets pour primes à courte échéance.......... | [illegible] |
| Actions de banques et autres actions (valeur actuelle).......... | [illegible] |
| Mobilier du bureau.......... | [illegible] |
| Primes en voie de perception.......... | [illegible] |
| En caisse.......... | [illegible] |
| Total de l'actif.......... | [illegible] |

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HY. REICHARD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé par devant moi, ce 4 mai 1871.

[illegible], Not. Pub.

A un assemblée de la Direction, tenue ce jour, la résolution suivante a été [illegible] adoptée:

Résolu qu'un dividende comptant de dix pour cent sur le capital de la Compagnie, provenant des profits de l'année échue le 30 avril 1871, soit déclaré et payé à partir du 10 de ce mois aux actionnaires à leurs représentants.

DIRECTEURS:

| | | |
|---|---|---|
| J. I. Adams, | [illegible] | A. Gordon, |
| T. N. Blake, | F. R. Barnard, | P. Malochée, |
| F. A. Daniel, | [illegible] | Hy. Reichard. |

5 juin—1m

ADRIEN BONNET vs. AMÉDÉE DUCATEL.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No [illegible]—En vertu d'un [illegible] Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, [illegible] juillet 1871, à midi, à la Bourse [illegible] Royale, [illegible] Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 juin—[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

Dix-septième Etat Annuel.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

| | | |
|---|---|---|
| Total des primes de l'année expirée le 28 février, 1871.......... | | $[illegible] |
| Savoir: Primes d'incendie.......... | $[illegible] | |
| de mer.......... | [illegible] | |
| de rivières.......... | [illegible] | |
| Primes non expirées et remboursées.......... | | [illegible] |
| Montant net des primes.......... | | $[illegible] |
| Pertes par l'incendie.......... | [illegible] | |
| Pertes sur mer.......... | [illegible] | |
| Pertes sur les rivières.......... | [illegible] | |
| Taxes.......... | [illegible] | |
| Dépenses, profits et pertes.......... | [illegible] | |
| Réassurances, &c.......... | [illegible] | |
| Bénéfice net.......... | | [illegible] |

L'actif de la Compagnie, les plus bas cours du marché pour la place est comme suit:

| | |
|---|---|
| Bonds de la ville et autres bonds.......... | [illegible] |
| Actions de Banques et autres Actions.......... | [illegible] |
| Propriétés foncières.......... | [illegible] |
| Scrip de Compagnies d'Assurances.......... | [illegible] |
| Billets à recevoir, sur hypothèque.......... | [illegible] |
| Billets à recevoir, sur garanties &c.......... | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement.......... | [illegible] |
| En caisse et en Banque.......... | [illegible] |

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans—Assermenté et signé par devant moi, ce [illegible] mars 1871.

F. [illegible] CUVILLIER,
Notaire Public.

Six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore payés sera payé aux porteurs de ces certificats à leurs ayant-cause, à partir du [illegible] prochain.

CHAS. BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 21 février 1871.

[illegible]

## CHARTE

De la Compagnie "Crescent Express and Transfer Co."

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

SOIT CONNU, que ce [illegible] mil huit cent soixante-et-onze, par devant moi, [illegible], notaire public dans et pour la Paroisse d'Orléans, [illegible] commissionné [illegible] et en présence des témoins [illegible] nommés et [illegible] après.

Sont comparus les personnes dont les noms et [illegible] lesquelles ont déclaré que profitant des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane qui régissent la matière, elles se sont réunies et par ces présentes s'organisent en corporation ayant pour objet d'organiser un service d'expédition et transport de marchandises, de toute nature, de la Nouvelle-Orléans, sur toutes rivières, sur terre, par chemins sur l'Océan et le Golfe et par toutes routes et voies qui pourront être jugées favorables par les Directeurs. Les articles suivants seront la Constitution et la Charte de la dite Corporation.

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette Corporation sera "THE CRESCENT EXPRESS AND TRANSFER COMPANY." [illegible] Elle aura son domicile dans la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] avec le nom de la Compagnie pour la [illegible].

ARTICLE II.

La Compagnie commencera ses opérations le premier juillet mil huit cent soixante-onze, et sa durée sera de [illegible] ans, à compter de la date de la présente [illegible] [illegible]

ARTICLE III.

Le capital actions de la dite Corporation est fixé à [illegible] [illegible]

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de la corporation seront exercés par un Bureau de Directeurs et les officiers qu'il pourra créer.

[illegible]

ARTICLE V.

La liquidation des affaires de cette Corporation se fera par trois commissaires nommés par les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, [illegible]

ARTICLE VI.

Les personnes dont les noms suivent constituent le premier Bureau de Directeurs [illegible] Jas. T. Tucker, Jno. B. Bellanger, J. M. Barrows, Jos. Pancelly, [illegible] et J. T. [illegible] [illegible]

ARTICLE VII.

La loi que des Directeurs ou d'aucuns officiers [illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX.

[illegible]

ARTICLE X.

[illegible]

ARTICLE XI.

[illegible]

ARTICLE XII.

Les noms des actionnaires, leurs résidences et le nombre d'actions de chacun figurent dans ce [illegible] [illegible]

Ainsi fait et passé, à mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans, le jour et le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de Robert Mott et Francis E. Lee, témoins d'âge légal, domiciliés dans cette ville et qui ont signé avec les comparants et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signé) [illegible]

ROBERT MOTT,
FRANCIS E. LEE,
E. C. MOTT, Notaire Public.]

Pour copie conforme.

E. C. MOTT,
Notaire Public.

[illegible] juin

## VENTES A L'ENCAN.

PAR E. M. MONTGOMERY.

[illegible] E. MONTGOMERY [illegible] sera vendu [illegible]

—MEUBLES—

[illegible]

—Egalement—

Une grande facture de lits cottage, chaises à [illegible] [illegible]

## VENTES JUDICIAIRES.

JAMES EMOTT vs. la Dame MYRA CLARK GAINES.

SIXIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans, No [illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-cinq (25) de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Tous les droits, titres et intérêts de la défenderesse, la dame Myra Clark Gaines, en jugement rendu en la Cour de Circuit, [illegible] [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

10 juillet—[illegible]

WM. G. SMITH vs ROBERT McKENZIE.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No [illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, vingt-huit de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Quatrième District de cette ville, désignés [illegible] [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

27 juin—27 juill 4 11 21 29

JEROME RIVIERA vs. A. BOWER.

QUATRIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans, No 3,243. En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, douze août 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une certaine portion de terre située au faubourg Bouligny, [illegible] [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

12 juillet—[illegible]

LOUIS MATHE, LA DAME BRUNING, et [illegible] vs. BERNERY et J. F. BRUNING.

QUATRIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans [illegible] [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

12 juillet—[illegible]

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES MARCHANDS vs la Succession de GEORGE GURNEY, décédé.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, [illegible] de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Jackson, Constance, Josephine et [illegible] [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 juin—24—2,8,16,25 juil

J. U. LAVILLEBEUVRE vs. SAMUEL POWERS.

QUATRIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No 24,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, quinze de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN CERTAIN ILET DE TERRE situé derrière le faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, désigné par le No [illegible] d'après un plan particulier, déposé en l'étude de Philippe Lacoste, ci-devant notaire public en cette ville, et borné par les rues Poydras, Perdido, Miro et Tonti, et contenant trente terrains [illegible] [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14 juin—14,28,[illegible] juill

E. Ratlif vs. E. B. Walker.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix-huit de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une portion de terre sise dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues de la Commune, du Marché, [illegible] [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
[illegible] 8, 21, 16 juillet.

EDOUARD BOOTH, vs. CLEMENTINE DE LA FOLLIE et Als.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix-huit de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues des Magasins, la Course, Constance et Melpomène [illegible] [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible]—juill 5,11,18

## VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROCHE & CO.

### Vente sans réserve

Pour clore des consignations.

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,
100 caisses Bottes et Cordonnerie, Souliers.

Reçus directement des manufactures par les dernières steamers de New York, Boston et Philadelphie.

PAR E. ROCHE & CO., [illegible], Encanteur, JEUDI, 13 juillet, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos [illegible] et [illegible], rue de la Vieille Levée:

500 caisses bottes, souliers et brodequins,

[illegible]

—AUSSI—

100 caisses bottes et [illegible]

Conditions à la vente. 12juil

PAR D. E. MORPHY

Aux personnes ayant l'intention de bâtir.

—Grand stock de Freer Stone artificiel, manufacturé par le Freer Manufacturing Company de la Louisiane.

PAR D. E. MORPHY,—A. E. Morphy, encanteur. Il sera vendu VENDREDI, 14 juillet 1871, à 10 heures du matin, à la manufacture, au coin des rues Poydras et Freret—

Un grand choix de Freer—tone, savoir:

Ayant moellons, pour base ou façades de bâtisses:

200 pièces de barrière, au complet,
200 pieds d'empiètement,
50 couronnements de fenêtre, jolis dessins,
100 tons de 12 sur 12, rouges et brisés.

Cette vente offre une excellente occasion aux personnes qui, ayant l'intention de bâtir, veulent employer quelque chose de réellement utile et élégant. Le Freer stone a été employé dans plusieurs grosses bâtisses telles que la résidence de [illegible] dans la rue Perdido, le magasin de l'angle des rues Magasin et Commune, le magasin de l'angle de la rue Gravier et du Passage du Théâtre St. Bothe, rue du Camp. On peut voir des échantillons en bureau de MM Bridge et Fox, No 126 de la rue Gravier.

Conditions au comptant. 9 juillet.

PAR S. GUINAULT.

Jolie Propriété, sur la Rue d'Amour.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, 68 rue de la Bourse, No [illegible]—SAMEDI 15 juillet 1871, il sera vendu à midi, à la Bourse d'Encan de la rue Royale, entre Conti et Royale—

Un lot de terre, mesurant environ 27 pieds de face à la rue d'Amour, entre les rues [illegible] et Bagatelle, sur environ 120 pieds de profondeur.

Ensemble une jolie maison couverte en ardoises, ayant vestibule d'entrée, salon, chambre à coucher, salle à manger, deux chambres dans la mansarde et galerie sur le derrière.—Cuisine dont [illegible] hangar sur arrière cour, citerne, latrines, etc.—Eaux à la ville.—Au [illegible] rendez vous de [illegible] Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant; et le reste payable à un crédit de [illegible] ans en billets portant 8 p[illegible] d'intérêt de la date et hypothèque.

Acte de vente par devant notaire, aux frais de l'acquéreur, qui sera tenu de maintenir la propriété assurée [illegible] [illegible]

Vente sans limite, de plusieurs Propriétés mises en vente par suite de décès.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 15 juillet 1871, il sera vendu, à midi, à la Bourse d'encan de la rue Royale, entre les rues Conti et Royale:

—Second District—

1o—Un lot de terre mesurant 32 pieds 8 pouces de face à la rue du Quartier, sur environ 78 pieds de profondeur, entre les rues Burgundy et [illegible]. Ensemble une maison de quatre chambres, la dernière à l'usage d'une cuisine, citerne, puits, latrines, etc.—Louée par mois.

2o—Un lot de terre mesurant 31 pieds de face à la rue Villeré, sur une profondeur moyenne de 120 pieds 8 pouces entre les rues Ursulines et Ste Philippe. Ensemble une jolie maison, [illegible] salle à manger, vestibule, salle à manger, deux chambres dans la mansarde et galerie. Cuisine, citerne, quatre chambres, le tout couvert en ardoises, cour carrelée, water-works, citerne, latrines, etc.

—Troisième District—

3o—Deux lots de terre contigus, désignés par les Nos 1 et 2 dans l'îlot renfermé par les rues Marigny, Dorgenois, Mandeville et [illegible], mesurant chacun environ 32 pieds de face à la rue Marigny, sur 120 pieds de profondeur.

Sur le lot No 1, formant l'encoignure des rues Marigny et Dorgenois, il y a deux maisonnettes de bois, l'une construite à l'encoignure, contenant une grande pièce à l'usage d'une grocerie, chambre et cabinet; cuisine, deux hangars, citerne, latrines, [illegible] l'autre bâtisse, construite sur le lot No 2 [illegible] contient deux chambres, galerie et deux cabinets.

Sur le lot No 2, il existe une maison de deux chambres, [illegible], deux cabinets, cuisine, poulailler, latrines, etc.

Sur le lot de terre sur la Promenade Publique, [illegible] [illegible]

Terme: Le [illegible] au comptant [illegible] [illegible]

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, Encanteur, Bureau sur la façade de la Rotonde de l'Hôtel St Louis, rue St Louis entre Royale et Chartres.

Ventes de biens fonds, stock, carguaisons, meubles, etc.

Avances libérales sur consignations.

Ventes régulières de MEUBLES à la Rotonde, trois fois par semaine: le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Les personnes désirant donner de leurs meubles à l'encan, devront s'adresser à M. Barnett avant le jour de la vente.

### ETAT DE LA LOUISIANE,

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce vingt-et-unième jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze, par devant moi, Robert J. Ker, notaire public dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, ayant qualité, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont comparu les personnes J. F. Griffing, A. A. Ker, C. Dillingham, S. F. Power, W. Wiggenton et E. [illegible] Birmingham, lesquelles, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] en vertu des lois de l'Etat qui pourvoient à l'organisation de corporations pour l'exécution de projets d'utilité publique, ont formé une Corporation [illegible]

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette Corporation sera THE NEW ORLEANS BUILDING ASSOCIATION, la Société de Construction de la Nouvelle-Orléans. Son domicile sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et elle pourra, en son nom [illegible] [illegible]

ARTICLE DEUXIÈME.

Le but dans lequel cette corporation est établie est l'achat de terrains dans la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] [illegible]

ARTICLE TROISIÈME.

La dite Compagnie aura le pouvoir, à cet effet, d'acquérir des propriétés foncières dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans l'Etat de la Louisiane, [illegible] [illegible]

ARTICLE QUATRIÈME.

Le capital de cette Corporation sera de cent mille piastres, divisé en actions de cinquante piastres chacune, [illegible] [illegible]

ARTICLE CINQUIÈME.

Le Président de cette Corporation est, par les présentes, constitué l'officier auquel devront être remis tous les documents légaux.

ARTICLE SIXIÈME.

Les affaires de cette Corporation seront conduites par un Bureau de sept directeurs qui éliront un Président et les autres officiers nécessaires.

Le Bureau des Directeurs sera choisi par les actionnaires, à la première élection qui aura lieu sous la charte; ces Directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés.

La première élection, sous cette charte, devra avoir lieu le premier lundi d'avril 1872 et, ensuite, le premier lundi d'avril de chaque année.

A la première assemblée qui suivra leur élection, ils devront procéder à l'élection des officiers de la Compagnie lesquels resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés.

Le Bureau des Directeurs aura le droit d'établir les règlements qu'il le croirait devoir adopter dans l'intérêt de la Corporation et qui ne seraient pas contraires à cette charte. Il aura le pouvoir de remplir toutes les vacances qui [illegible] dans le corps.

Aucun actionnaire ne pourra être directeur s'il ne possède vingt actions.

ARTICLE SEPTIÈME.

Les personnes dont les noms suivent composeront le premier Bureau de Directeurs, et elles exerceront leurs fonctions jusqu'au premier lundi d'avril 1872 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et soient en charge:

J. F. Griffing, A. A. Ker, C. Dillingham, S. F. Power, W. W. Wiggenton, E. A. Leonard et [illegible] Birmingham.

ARTICLE HUITIÈME.

Chaque action représentera un vote, en personne ou par représentant.

ARTICLE NEUVIÈME.

A l'expiration de la charte ou plus tôt si les deux tiers des votes des actionnaires le décident, les affaires de la Compagnie devront être liquidées sous la surveillance de trois commissaires nommés par le Bureau des Directeurs et qui agiront avec ceux des directeurs de la corporation qui seront nécessaires pour le règlement et la liquidation des affaires de la dite corporation.

ARTICLE DIXIÈME.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, amendé par un vote des deux tiers du capital, après avis, à une assemblée générale quelconque des actionnaires, convoquée à cet effet.

Les timbres du Revenu intérieur exigés par la loi seront apposés et cancelés.

Ainsi fait et passé, à mon étude à la Nlle-Orléans, le jour et la date susdits, en présence de MM. Alcée J. Ker et Frank D. Seghers, témoins compétents, qui ont signé avec les comparants et moi, notaire.

L'original est signé.

J. F. GRIFFING,
ANAT. A. KER,
W. W. WIGGENTEN,
STEPHEN F. POWER,
E. H. BIRMINGHAM,
C. DILLINGHAM,
[illegible]

ROBERT J. KER, Not. Pub.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que la susdite Charte a été enregistrée aujourd'hui en mon bureau, et inscrite dans le livre des sociétés No 8, folios [illegible], ainsi que le veut la loi.

Nouvelle-Orléans, 1er mai 1871.

(Signé) C. DARCANTEL, Député.

Pour copie conforme.—Nlle-Orléans, 3 mai 1871.

ROBERT J. KER,
Notaire Public.

AVIS.—Les livres de souscriptions aux actions de cette Société sont ouverts aux bureaux de J. F. GRIFFING, No 116 de la rue Gravier, et sont ouverts pour souscription jusqu'à nouvel ordre.

J. F. GRIFFING,
Président et secrétaire pro. tem.

[illegible]

L. GARBO vs. WILSON JOHNSON.

COUR DU DEUXIÈME DISTRICT JUDICIAIRE, Paroisse de Jefferson—No [illegible]—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour du Deuxième District Judiciaire, Paroisse de Jefferson, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix-huit de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX TERRAINS situés dans le Sixième District de cette ville désignés par les Nos Quatorze et Douze dans l'îlot [illegible] Quarante, compris entre les rues Pinquemines, Chesnut, Berthoud et Valence [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
—[illegible]—juillet 5, 11, 18

## VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

200 lots Lingerie de mousseline,
250 lots Habillements fins d[illegible] saison,
100 douzaines Sacs de voyage [illegible] de chemins de fer,

PAR HOFFMAN MARKS & CO., Encanteurs, Bureau, No [illegible] Chartres.—JEUDI, 13 juillet, il sera vendu—

200 lots chemises de façon [illegible] chemises à [illegible] de [illegible] boutons, gilets et hickory; [illegible] caleçons, &c., &c.

250 lots habillements—

[illegible] paletots, castors, [illegible] pantalons de nankin et casimir, [illegible] vestes de [illegible], gilets de [illegible]

100 douzaines sacs de chemins de fer

Conditions à la vente

PAR EUGENE TOURNE.

Vin Rouge, Pâtes d'Italie, &c.

—Ex-Giuseppe Lamata, de Gênes—

PAR EUGENE TOURNE—JEUDI, [illegible] 1871, à 11 heures et demie [illegible] sur la levée, au pied de la rue [illegible] [illegible] vin rouge, [illegible] pâtes d'Italie assorties, [illegible] pâte de tomate, huile d'olive ou [illegible] de Provence.

Conditions à la vente.

PAR O. VALETON.

### O. VALETON,

ENCANTEUR,

No 14, rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magasins.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et le SAMEDI, un grand assortiment de marchandises telles que: jambons, épaules, bœuf, porc, graisse, beurre, huile, morue, vins de toutes qualités, savon, gruau, clous, riz, etc.

[illegible]

### CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE

Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce vingt-trois du jour de mai 1871, par devant George William [illegible], notaire public dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et ayant qualité, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

ARTICLE I.

Le nom de cette Corporation sera "The [illegible] [illegible] Eureka Gas Light Company" (La Compagnie Eureka Consolidée du Gaz).

ARTICLE II.

Le domicile légal de la Compagnie sera dans la ville de la Nouvelle-Orléans et toutes les citations devront être données au Président de la Compagnie, ou, en son absence, au Vice-Président.

ARTICLE III.

Le but de cette Compagnie sera de manufacturer et de vendre des machines Eureka à gaz pour éclairer les villes, les fabriques, les [illegible], particulières, etc., dans les Etats de la Caroline du Nord, de la Caroline du Sud, de la Georgie, de la Floride, de l'Alabama, de la Louisiane, du Mississippi, du Kentucky, du Texas, du Missouri, de l'Arkansas.

ARTICLE IV.

Le capital de la Compagnie est fixé par les présentes à huit cent mille piastres [illegible] [illegible]

ARTICLE V.

Les affaires de la corporation seront dirigées par un Bureau de sept Directeurs et J. P. Cressan, E. Tennison, John Pasley, [illegible], Thomas P. McManus et [illegible] seront, par les présentes, constitués le premier Bureau de Directeurs [illegible] [illegible]

ARTICLE VI.

Le capital de la Compagnie pourra être augmenté, à une époque quelconque par un vote de la majorité des actionnaires votant en vertu de leurs actions.

ARTICLE VII.

Cette Charte pourra être modifiée, changée ou amendée par la Compagnie [illegible] [illegible]

Ainsi fait et passé en mon étude dans la Nlle-Orléans, date ci-dessus, en présence de [illegible] [illegible]

FREDERICK ADOLPH,
WILLIAM A. ROBERTSON,
GEORGE W. CHRISTY,
Notaire Public.

Je certifie par les présentes, que ce qui précède est une copie exacte de l'original de la charte de la Compagnie enregistrée dans mon étude. En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature officielle et le sceau de mon office.

GEORGE W. CHRISTY,
Notaire Public.

Nlle-Orléans, 24 mai 1871.

### Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 8 juillet 1871.

OUVERT LE DIMANCHE DE 9 A 10 HEURES A.M. ET DE 6 A 7 HEURES P.M.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

Pour les lettres locales ou des Etats-Unis voir les journaux anglais.

| | |
|---|---|
| Batjhe Louis | B |
| Battiforo Giovanni | Bocarisse Chas |
| Berres Ml | Bertin Mr, négociant |
| Beauceu François | Bellan Mr, géomètre |
| Blanchetti [illegible] | Beylis Lastin |
| Bari Victor | Bristi Osvaldo Romolo |
| Bourg Deleuf | Borg Michel |
| Boudin [illegible] | Bourcicaut [illegible] |
| Brulard Etienne | Brusson Jean |
| | C |
| Champeon Mr | Cancieru Alegro |
| Cazelar Walcourt | Cassiar Mr, père |
| Canbere Jean | Cambere François |
| Cartier Jules, artiste | Christian Joseph |
| Cuenola Filippo | Chiuf Vincenzo |
| Cuba Manuel | D |
| D'Amica Salvatore | De Alonzar Bon |
| Del Campo José M | Dubois Félicie Mme |
| Dallet Pierre | De Castro Don |
| Dhumenen Aug | Duchein Laurent |
| Duran Juiss O | Dumeng Louis V |
| | E |
| Estevenet Gon Maria | Esmas Joseph |
| | F |
| Fabarre Eug | Fricke Dominici |
| Faurade Léon Mme | Fondel Louis |
| Fournier Ml | Fortineau Dr |
| Fontaine Juste | Forier Louis |
| | G |
| Gange Mr | Geffroy Jean |
| Gilly Marguerite | Girardet Mme |
| Gressin Mr | Gutiérrez José |
| Guillaume Marie | J |
| Jacquet Adolphe | L |
| Lavardine Mme Vve | Lapeuige Pierre |
| Labrosta Vincenzo | Lafitau Jean |
| Lanctr Mr, négociant | L'Estrada Emma |
| Leosso Peodone | Lucato Giovanni |
| Lorenz Michel | Lopez José F |
| | M |
| Maxeuce Luc | Marino Leonardo |
| Manuel Henry | Marrelley Rose |
| Margarin Marguerite | Marzola Agostino |
| Margini Giacomo | Mancini Domenico |
| Moreau Louis | Monaco Antonio |
| Morel Aimé | Mall Vincenzo |
| Ortilli Jaime F | P |
| Pulton Gonzalez | Patherson Guglielmo |
| Pauchin Aristide | Pomeleon Mr |
| Perrard Joseph | Pirolino Giovanni |
| Pascoli Mariette | Pike J Dr |
| Pumeney Mr | Pomeo Bruno |
| Provencale Victor | Q |
| Querrus Pierre | R |
| Sauveine Léon | Rub Isidore |
| Raventa Antonio | Ragon Léon |
| Saberte Jacques | Ribo Tomas |
| Sanchez Raymond | Rodeau Pierre |
| Ruth Emile Mme Vve | S |
| Saurine Pierre | Savia Giovanni |
| Sablon Aug | Sassonne Charles |
| Sanquet Alex | T |
| Taranto Giuseppe | Tessonal Jean |
| Terrelle Joseph | Trigaud Nathaniel |
| Toussaint Marie | Touchet Marie Mme |
| Tussan Léonce | Tibard Jules |
| Tuscher Mr | V |
| Vasseur P Mme | Vouillet Marie |
| Zendri Pietro | Z |

CHAS. W. LOWELL,
Maître de Poste

LA DAME C. E. DUNNING vs EDMOND MURPHY.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-quatre de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Rampart, St Louis et Basin, [illegible] [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
22 juin—22,29—6,13,20 juil